

ARRANGEMENT DE LA HAYE CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

Modification des montants de la taxe individuelle : Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)

1. Conformément à la règle 28.2)d) du Règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999 et l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a établi les nouveaux montants suivants, en francs suisses, de la taxe de désignation individuelle qui doit être payée à l'égard d'une désignation de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) dans une demande internationale, ainsi que pour le renouvellement d'un enregistrement international désignant l'OAPI :

RUBRIQUES		Montants (en francs suisses)
Demande internationale	– dépôt simple	83
	– dépôt multiple	124
Renouvellement	– pour chaque dessin ou modèle	190

2. Cette modification prendra effet le 1^{er} octobre 2011.

Le 24 août 2011